

Amnéville
LES THERMES



DELIBERATIONS

Conseil municipal du 27 mars 2026

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Délibération n°1.1 / 27032026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 30

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 23 mars 2026

Acte exécutoire à compter du : le 27 mars 2026

Sous la présidence de M. POUPART Alain, doyen d'âge

Présents : 30 conseillers

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, REICHART Eric, KOCHER-LACOUR Sandrine, ROL Christophe, QUARTINO Marilyne, FRISCH Benjamin, ROMEO Jeannine, TOUSSAINT Sylvain, BERON Sylvie, DAR KEBIRA Corentin, SAND Virginia, LAUTER Thibaut, PETT-SCHWARTZ Christine, POUPART Alain, CALCARI-JEAN Danielle, LEONARD Cédric, FEGELE Julie, CAPRARO Félicien, BRUXMEIER Brigitte.

Absents avec procuration : 03

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), HAAS Juliette (Procuration à M. LEONARD Cédric).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

1.1 AFFAIRES GÉNÉRALES

Election du maire

1°) Installation du conseil municipal :

Les conseillers municipaux nouvellement élus se réunissent dans la salle du conseil municipal d'Amnéville, sur convocation en date du 23 mars 2026 adressée par Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville sortant.

Monsieur Alain POUPART, doyen d'âge de l'assemblée, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026, déclare les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions, et demande au conseil municipal de désigner à main levée le secrétaire de séance.

2°) Election du maire :

• Présidence de l'assemblée :

Le doyen des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel des membres du conseil, et constate que la condition de quorum est remplie.

Le président rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité du suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

• Constitution du secrétariat et du bureau :

Le président propose au conseil municipal de désigner à main levée comme secrétaire Monsieur Corentin DAR KEBIRA, le benjamin de l'assemblée, et désigne Mme SAINT-PAUL Alexa et M. CAPRARO Félicien comme assesseurs pour constituer le bureau d'élection et assister le président pendant le vote.

La constitution du bureau est adoptée à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

• Déroulement du scrutin :

Le président demande que se désignent les candidats à la fonction de maire.

Est candidat : Monsieur Grégoire LALOUX

Le président invite ensuite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le service de la direction générale des services, en charge des assemblées.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le dépouillement des bulletins, le vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux	33
Nombre de votants	33
A déduire :	
- Nombre de bulletins nuls	00
- Nombre de bulletins blancs	07
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

a obtenu :

Monsieur Grégoire LALOUX

26 voix

Monsieur Grégoire LALOUX est proclamé MAIRE au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 27 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Délibération n°1.2 / 27032026

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 30

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 23 mars 2026

Acte exécutoire à compter du : le 27 mars 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 30 conseillers

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, REICHART Eric, KOCHER-LACOUR Sandrine, ROL Christophe, QUARTINO Marilyne, FRISCH Benjamin, ROMEO Jeannine, TOUSSAINT Sylvain, BERON Sylvie, DAR KEBIRA Corentin, SAND Virginia, LAUTER Thibaut, PETT-SCHWARTZ Christine, POUPART Alain, CALCARI-JEAN Danielle, LEONARD Cédric, FEGELE Julie, CAPRARO Félicien, BRUXMEIER Brigitte.

Absents avec procuration : 03

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), HAAS Juliette (Procuration à M. LEONARD Cédric).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

1.2 AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation du nombre des adjoints

Le doyen d'âge cède la place à Monsieur Grégoire LALOUX, maire nouvellement élu, qui prend la présidence de la séance.

Le maire, en vertu de l'application L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-12 et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre du code général des collectivités territoriales.

Le maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le maire propose de fixer à huit le nombre des adjoints au maire.

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
26	0	07

- **DÉCIDE** de fixer à huit le nombre des adjoints au maire.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 27 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Délibération n°1.3 / 27032026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 30	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 23 mars 2026
Acte exécutoire à compter du : le 27 mars 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 30 conseillers

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, SAINT-PAUL Alexa, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, REICHART Eric, KOCHER-LACOUR Sandrine, ROL Christophe, QUARTINO Marilyne, FRISCH Benjamin, ROMEO Jeannine, TOUSSAINT Sylvain, BERON Sylvie, DAR KEBIRA Corentin, SAND Virginia, LAUTER Thibaut, PETT-SCHWARTZ Christine, POUPART Alain, CALCARI-JEAN Danielle, LEONARD Cédric, FEGELE Julie, CAPRARO Félicien, BRUXMEIER Brigitte.

Absents avec procuration : 03

MMES et MM. : GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), HAAS Juliette (Procuration à M. LEONARD Cédric).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

1.3 AFFAIRES GÉNÉRALES Election des adjoints au maire

L'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales précise :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il est procédé, dans les formes prescrites par l'article précité à l'élection des 8 adjoints au maire, et conformément aux articles L 2121-2 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-7-2,

VU la loi n° 2077-128 du 31 janvier 2007,

VU la délibération n° 1.2 en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule liste, *Unis pour Notre Commune*,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Scrutin proportionnel de liste :

Nombre de conseillers municipaux	33
Nombre de votants	33
A déduire :	
- Nombre de bulletins nuls	00
- Nombre de bulletins blancs	07
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu la liste :

Liste <i>Unis pour Notre Commune</i>	26 voix
--------------------------------------	---------

La liste *Unis pour Notre Commune*, conduite par Grégoire LALOUX, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin,

MMES et MM. : MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland

sont proclamés adjoints au maire et installés immédiatement dans leurs fonctions.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 27 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA

Le maire,
Grégoire LALOUX

